



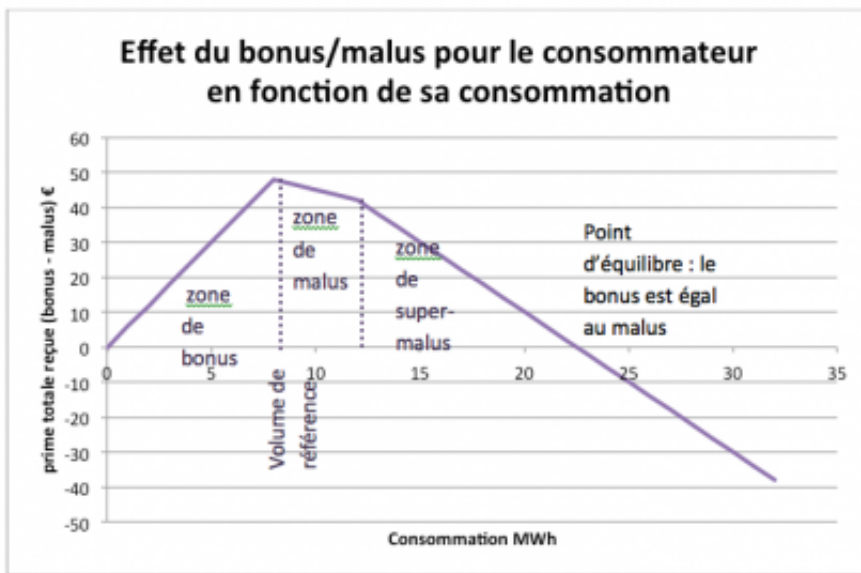
Publié sur *Le Cercle Les Echos* (<http://lecercle.lesechos.fr>)

## **Tarification progressive de l'énergie : marche arrière toute**

**Le projet de loi en discussion sur la tarification progressive de l'énergie semble frappé au coin du bon sens. Il s'annonce pourtant à la fois autant inefficace qu'injuste. Mieux vaut l'enterrer et repartir de zéro.**

Une commission de députés et sénateurs discute cette semaine d'une proposition de loi instaurant une tarification progressive pour les énergies de réseau (électricité, gaz, réseaux de chaleur). Elle vise à la fois à réduire la consommation de gaz et d'électricité des ménages et à lutter contre la précarité énergétique. Elle prévoit d'attribuer un volume de consommation de référence à chaque foyer en fonction de nombreux critères pour partie déclaratifs (âge, climat, mode de chauffage, nombre de personnes dans le foyer, véhicule électrique, appareils médicaux, etc.). En dessous du volume de référence, chaque kilowattheure consommé donne droit à un bonus, tandis que tout kilowattheure consommé au-delà est sanctionné d'un malus, puis d'un super malus.

Le graphique ci-dessous montre l'effet du dispositif selon la consommation. Un ménage qui consomme juste le volume de référence (ici 8 MWh/an) empoche le bonus total maximal (ici 50 €/an). Au-delà, en entrant dans la zone du malus la prime commence à décroître, elle reste un temps positive, puis s'annule. Un ménage qui consomme 22,5 MWh/an et qui reste à ce niveau de consommation ne voit pas de changement avec l'introduction du tarif progressif. Seuls les ménages qui consomment plus verront leur facture augmenter.



## Inefficacité

La tarification progressive de l'énergie n'est pas une mesure adaptée pour atteindre la sobriété énergétique. Certes, les personnes en situation de malus seront en théorie incitées à réduire leur consommation. Mais le feront-elles vraiment ? Parmi les ménages qui consomment le plus, les hauts revenus ne modifieront vraisemblablement pas leur comportement. L'énergie résidentielle ne représente qu'une faible partie de leur budget. De plus, le montant du malus envisagé est faible. Pour les ménages qui habitent dans une passoire énergétique et restreignent déjà beaucoup leur consommation, il n'est pas évident qu'ils puissent faire des efforts supplémentaires. L'incitation est aussi trop faible pour encourager les travaux de rénovation thermique, dont le coût est sans commune mesure avec le montant du bonus/malus. L'effet du malus ne sera vraisemblablement pas au rendez-vous. La tarification progressive de l'énergie ne marche cahin-caha que dans des pays chauds qui ont massivement recouru à la climatisation (Californie, Japon, Italie), usage pour lequel il est plus facile de faire des économies en ménageant son confort. En revanche, la Belgique et l'Allemagne ont abandonné le projet, alors que leurs habitudes de consommation sont plus proches des nôtres.

À l'inverse, la loi prévoit d'octroyer un bonus à ceux qui consomment le moins d'énergie. Les bénéficiaires verront leur facture baisser et pourront donc avoir tendance à augmenter leur consommation. C'est le fameux effet rebond. Pour mesurer son ampleur, il faut aussi savoir comment ces consommateurs répondent aux prix. S'ils répondent au prix marginal de l'énergie, c'est-à-dire au prix du

dernier kilowattheure consommé, l'effet rebond ne concernera que ceux qui consomment moins que le volume de référence. Leur prime croît avec la consommation. Si les consommateurs répondent au coût moyen, c'est-à-dire à la facture totale divisée par la consommation totale, tous ceux qui touchent un bonus (consommation inférieure au point d'équilibre) augmenteront leur consommation. Des études montrent que cette seconde hypothèse, la plus défavorable, est la plus probable : les consommateurs font preuve d'une rationalité limitée parce qu'ils ne comprennent pas bien leur facture et que celle-ci est réglée sur leur consommation effective une ou deux fois l'an. Les effets négatifs du bonus pourraient vraisemblablement l'emporter sur les effets positifs du malus et la consommation d'énergie résidentielle augmenter.

En ce qui concerne l'électricité, le dispositif est à côté de la plaque. L'électricité est chère et polluante à produire lors des pointes de consommation, c'est-à-dire lorsque la puissance appelée par les consommateurs est importante. Par conséquent, le coût économique et environnemental de l'électricité dépend de l'heure et du jour où elle est consommée, mais pas directement du volume total de consommation. Si on veut que le prix de l'électricité reflète ses coûts économiques et environnementaux, il faut la faire payer plus cher lorsque son impact est maximal. Pour cela, il faut adopter une tarification en temps réel et non un tarif progressif universel.

Enfin, l'équilibre financier du dispositif, pourtant prévu par le projet de loi, ne sera certainement pas assuré. Le dispositif a été largement critiqué à juste titre pour son caractère d'usine à gaz ; il est administrativement très coûteux et facilement contournable. Nous ne reviendrons pas sur l'impossibilité de calculer un volume de référence adapté à chaque consommateur et sur la gigantesque collecte de données qu'elle prévoit. Le malus devra être très élevé et toucher suffisamment de foyers pour compenser le bonus pour tous et les frais de fonctionnement du dispositif. Le projet de loi n'en prend pas la direction. Comme pour le bonus/malus automobile ou la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité), les gouvernements préféreront voir les déficits s'accumuler plutôt que d'augmenter le prix de l'énergie. Il y a fort à parier que les fournisseurs d'énergie devront supporter cette charge supplémentaire. Il faut s'attendre à une dérive financière.

Bref, le système a toutes les chances d'être inefficace d'un point de vue économique, environnemental et financier.

## **Iniquité**

Bien que motivée par un objectif de justice sociale, la loi risque de créer plus d'inégalités qu'elle n'en réduira. On peut d'abord se demander pourquoi octroyer un bonus à des contribuables aisés habitant dans une maison neuve et bien

isolée. Ils bénéficient déjà d'une facture réduite et d'un confort accru. Pourquoi leur accorder une prime pour leur faible consommation ? Et ce, d'autant plus qu'elle pourra engendrer un effet rebond. Il ne faut jamais perdre de vue que la consommation d'énergie résidentielle dépend peu des revenus. Certes, la consommation d'électricité spécifique (éclairage, électroménager, électronique...) est relativement bien corrélée avec le niveau de vie. Ainsi, la tarification progressive de l'électricité est bien adaptée à des pays qui n'utilisent presque pas de chauffage électrique. Mais comme la France est la championne du monde pour le chauffage électrique, il est impératif de tenir compte du mode de chauffage dans la tarification progressive. C'est ce qui rend la proposition de loi si injuste. En effet, le chauffage représente 70 % de l'énergie résidentielle et les besoins correspondants sont beaucoup moins bien corrélés aux revenus. Les habitations neuves à la norme Bâtiment Basse Consommation (la moitié des constructions nouvelles) consomment facilement 5 fois moins d'énergie par mètre carré que les logements construits avant 1975, qui représentent encore les deux tiers du parc. Même si les dépenses de chauffage augmentent globalement avec le niveau de vie, la dispersion est grande, surtout pour les premières tranches de revenus. Beaucoup de ménages modestes équipés de chauffage électrique consomment beaucoup d'énergie et paieront donc un malus élevé.

À l'inverse, la loi n'apporte pas d'amélioration significative pour les ménages en situation de précarité énergétique. Elle prévoit de leur accorder un bonus plus élevé et des malus plus faibles. Elle laisse toujours de côté les ménages qui se chauffent au fioul, au bois ou au GPL. La seule amélioration concerne les ménages précaires qui se chauffent à l'électricité. Le nouveau mode de calcul leur accordera en général une aide plus importante. Ceux qui se chauffent au gaz peuvent déjà cumuler les tarifs sociaux du gaz et de l'électricité, si bien que la loi n'améliorera pas beaucoup leur situation. Mais la loi introduit aussi une injustice pour les personnes en grande précarité énergétique. En effet, le bonus est maximal pour une consommation égale au volume de référence. Au-delà, il diminue lentement. Par conséquent, le bonus perçu par les ménages précaires habitant une passoire énergétique sera plus faible que pour les consommateurs moyens. Le système pénalise les ménages les plus exposés. Cela est d'autant plus injuste qu'ils ne peuvent pas le plus souvent isoler leur logement parce qu'ils sont locataires ou n'ont pas les moyens d'engager les travaux. Un chèque énergie et une réduction non plafonnée sur le prix du kilowattheure de gaz, de chaleur ou d'électricité permettraient de couvrir les systèmes de chauffage autonomes et les situations de grande précarité énergétique.

Inefficace et injuste, ce texte de loi devrait être purement et simplement abandonné. En cherchant à résoudre deux problèmes aussi distincts que la sobriété et la précarité énergétiques avec un seul outil, la tarification progressive de l'énergie ne peut qu'échouer. Il est nécessaire d'utiliser deux dispositifs spécifiques. La proposition du Sénat ne retenant qu'un malus est une piste

intéressante pour maîtriser la demande énergétique, même si la véritable révolution dans le domaine de la tarification de l'électricité ne pourra provenir que des compteurs intelligents et d'une tarification dynamique. En ce qui concerne la précarité énergétique d'autres solutions comme le chèque énergie peuvent apporter des réponses effectives.

François Lévêque (membre du Club des économistes de l'énergie) et Bastien Poubeau (élève de l'École Polytechnique)

François Lévêque

**URL source:** <http://lecercle.lesechos.fr/economie-societe/energies-environnement/energies-classiques/221161487/tarification-progressive-energ>